

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

CLT :B-05

**CIRCULAIRE N° 395 DU 22/10/1981**

**Objet** : Taxation des tabacs d'origine communautaire importés au Niger

**Réf.** : Lettre N° 2766 du Secrétaire Général de la CEAO en date du 12-10-81

Il est porté à la connaissance du Service et de l'ensemble des usagers, que les tabacs d'origine communautaire (CEAO) importés au Niger acquittent depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1981 tous les droits et taxes inscrits au Tarif T.C.R. et au Tarif d'usage de ce pays, notamment la taxe à la production au taux de 28 % à l'exportation des tabacs blonds pour lesquels ce taux est de 13,50 %.

Les opérateurs économiques en général et les exportateurs en particulier devront tenir compte de ces modifications dans leurs relations commerciales avec ce pays.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M. K. ANGOUA